

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : APB

DEC2015_0033

DECISION

OBJET : DECISION ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION N°DEC2015_0030 DE CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°2014/088 DE FOURNITURE DE FLEURS EN GODETS POUR LE FLEURISSEMENT ANNUEL ET BIANNUEL 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises du marché public de fourniture n°2014/088 relatif à la fourniture de fleurs en godets pour le fleurissement annuel et biannuel 2015,

VU l'avis de publicité N°14-193103 mis en ligne au BOAMP, concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 23 décembre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville,

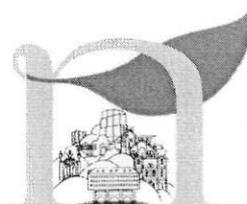
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, et le critère du prix pondéré à 40 %,

VU la Décision N°DEC2015_0030 en date du 16 février 2015, rendue exécutoire le 19 février 2015, portant conclusion du marché public de fournitures n°2014/088 relatif à la « fourniture de fleurs en godets pour le fleurissement annuel et biannuel 2015 » avec la société JARDIN DE VIE, son offre constituant l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du rapport d'analyse susvisé, comprenant une erreur matérielle impactant le classement final et décelée ultérieurement au rendu exécutoire de la dite-décision,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, et le critère du prix pondéré à 40 %, après correction de l'erreur matérielle,

CONSIDERANT que cinq plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2015 à 12h00), que l'ensemble des candidatures a été admis, et que dès lors cinq offres ont été analysées,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0033**

portant Annulation et remplaçant la Décision N°DEC2015_0030 de conclusion du marché public n°2014/088.

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères susvisés, après correction de l'erreur susmentionnée, est la proposition de la société ETS HORTICOLES MAGUY S.A.S,

CONSIDERANT que la prestation relève du type d'achat « Fournitures » et de la catégorie 21.01.02 « fleurs en godets » dont la valeur cumulée ne dépasse pas 90.000,00 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°DEC2015_0030 du 16 février 2015 rendue exécutoire le 19 février 2015.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec la société ETS HORTICOLES MAGUY S.A.S, sise 53, Chemin des Verdillières - L'Hermitage à CHANIERES (17610), le marché public de fournitures n°2014/088 relatif à la « fourniture de fleurs en godets pour le fleurissement annuel et biannuel 2015 » pour un montant global et forfaitaire de 17 948.41€ H.T. (soit 19 743.25 € T.T.C.- Taux de T.V.A. : 10%).

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 FEV. 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 23 FEV. 2015

Affiché le 23 FEV. 2015

Notifié le

Publié le 23 FEV. 2015

2/2

